



**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (IDDEO - PAPREC)
DE VILLERS SAINT PAUL**

Réunion du 14 novembre 2023

La commission de suivi de site de traitement principal de Villers Saint Paul s'est tenue le 14 novembre 2023 sous la présidence de Madame Claude DULAMON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent compte rendu.

La centre de traitement de déchets de Villers-Saint-Paul comprend :

- un centre de valorisation énergétique (CVE), exploité par IDDEO, filiale d'IDEX Environnement,
- une plateforme ferroviaire, exploitée par IDDEO,
- un centre de tri exploité par PAPREC CRV.

Présentation d'IDEX

La société IDEX Environnement exploite sur le site de Villers Saint Paul le centre de traitement principal via sa filiale IDDEO, créée dans le cadre d'une délégation de service public accordée du 1^{er} avril 2022 pour une durée de vingt ans. Le délégant et maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

La concession prévoit :

- la modernisation et l'amélioration des 2 lignes d'incinération existantes et le réaménagement de l'entrée du site ;
- la construction d'une 3^{ème} ligne à haut potentiel calorifique (HPCI) de 80 000T/an pour traiter l'ensemble des déchets du département de l'Oise et en particulier le tout venant incinérable (TVI) des déchetteries actuellement traité en enfouissement ;
- la création et la gestion d'une 3^{ème} ligne ferroviaire pour l'accueil des déchets de l'ouest du territoire ;
- la construction et la gestion d'un port fluvial sur l'Oise afin de réduire le transport routier.
-

1. Incinération et disponibilités

La capacité actuelle du centre de valorisation énergétique est de 178 250 T/an.

En 2022, le centre a réceptionné 154 953 T du SMDO soit 85,2 % (contre 162 899 T en 2021), auxquelles s'ajoutent les apports de Suez (3275 T) et les encombrants (5991 T). Les refus de tri ont représenté 17 572 T soit 9,7 %. 10 518 T ont fait l'objet d'évacuation.

Depuis le mois d'avril 2022, les déchets ne proviennent que du SMDO avec une extension de la zone d'apport suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et une diminution des

ordures ménagères résiduelles (résultant d'un meilleur tri des emballages et papiers et d'une meilleure fréquentation du réseau des déchetteries).

S'agissant de la répartition des tonnages collectés par le SMDO, l'exploitant note une augmentation de la production d'encombrants arrivant sur site. Ce phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir. Il s'agit d'une volonté du SMDO de faire échapper ces déchets à l'enfouissement en faveur de la filière incinération. Le site de Villers Saint Paul n'aura cependant pas la possibilité de traiter l'entièreté du tonnage. Une partie sera donc exportée vers d'autres lieux bien que les disponibilités en termes de valorisation énergétique soient rares voire inexistantes à proximité.

À la demande de la **DREAL**, l'exploitant indique que l'estimation du tonnage d'encombrants dans les années à venir sera autour de 32 000 T en 2023.

La disponibilité en 2022 était de 88,42 % pour la ligne 1 et de 93,30 % pour la ligne 2 (contre respectivement 94,61 % et 94,53 % en 2021). Cette baisse s'explique par une baisse des heures de fonctionnement (15 918 heures cumulées en 2022 contre 16 568 pour 2021) due à des fuites sur les chaudières ayant générés des arrêts techniques durant l'année.

La production de vapeur a baissé en 2022 (516 265 T contre 534 843 T en 2021).

Les projections pour 2023 sont les suivantes :

- 184 000 T réceptionnées (85 % d'ordures ménagères résiduelles, 5 % de tout venant incinérable et 10 % de refus de tri).

IDDEO relève une tendance à la dégradation des collectes sélectives avec d'importants refus de tri dans l'Oise (+ 1 point /an). Des axes d'amélioration sont à trouver pour veiller à une meilleure collecte.

Le représentant de la DREAL demande si cette tendance est principalement due aux collecteurs ou aux ménages. **Le SMDO** estime que chacun est responsable mais qu'il est nécessaire d'affiner le diagnostic.

Madame le sous-préfet demande d'intégrer les chiffres antérieurs dans la présentation pour mieux comprendre l'évolution de ce phénomène.

- 169 000 T incinérées
- Disponibilité des lignes : L1 = 90,5 % et L2 = 91,4 %
- Production de vapeur : 510 000 T

2. Performance énergétique et environnementale

- Thermique

Une légère amélioration de la valorisation énergétique thermique est constatée entre 2021 et 2022 pour Villers Saint Paul Utilités (VSPU). Le réseau de chauffage urbain de Nogent sur Oise a connu cependant une baisse principalement due aux températures (hiver doux).

Le raccordement du réseau de chaleur de la ville de Montataire a été réalisé avec une mise en service depuis le 1^{er} novembre 2023.

Il était prévu de se raccorder à la chaufferie de Creil dès 2023 mais ce projet a pris du retard en raison de contraintes techniques (franchissement de l'Oise -15 à 20 m. de largeur- / contrainte de profondeur avec le dragage MAGEO et le réseau existant / tracé de la RD 1016 à finaliser). L'objectif est désormais de se connecter pour saison de chauffe 2026-2027.

Il est également prévu de procéder au raccordement du réseau de chaleur de Villers Saint Paul en 2025-2026.

Cette extension est également contrainte à d'importants travaux d'aménagements routiers prévus sur la RD 200 avec un recalibrage du rond-point et la nécessité de passer sous les réseaux existant, la traversée par fonçage des voies SNCF.

- Électrique

Entre 2021 et 2022, une baisse de la production d'électricité s'explique par la baisse du niveau de disponibilité des lignes et de la production de vapeur.

- Environnementale

IDDEO a obtenu une quadruple certification obtenue en avril 2023 :

- ISO 14001 (Environnement) en multi-sites,
- ISO 9001 (Qualité) en multi-sites,
- ISO 50001 (Energie) en mono-site,
- ISO 45001 (santé et sécurité au travail) en mono-site.

IDEX exploite une dizaine d'unités de valorisation énergétique en France.

3. Sous-produits et réactifs

La consommation de sous-produits (mâchefers, cendres et PSR -Produits Sodiques Résiduaire-) est stable.

Une baisse des réactifs (bicarbonate et urée) est notable en raison de la qualité des déchets incinérés (plus d'OMr -ordures ménagères résiduelles- et moins de TVI – tout venant incinérables).

4. Le suivi environnemental

Les rejets atmosphériques font l'objet d'un suivi par des mesures de contrôle en continu (par l'exploitant), semestrielles (par CME environnement) et inopinées (par la DREAL). L'exploitant fait valoir que le volume de dépassement est inférieur au seuil réglementaire.

La DREAL reçoit un compte-rendu mensuel des rejets atmosphérique, ce qui lui permet de suivre la conformité réglementaire des valeurs limites d'émissions.

Monsieur le maire de Verneuil en Halatte souhaite être informé de ces données.

Madame le sous-préfet demande de communiquer ces informations assorties des explications utiles aux 4 communes concernées (Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte, Rieux et Villers-Saint-Paul).

Le SMDO rappelle que les données sont publiées sur leur site internet mais va engager une réflexion sur les modalités de transmission de ces données avec les commentaires adaptés en vue de leur mise à disposition de ces 4 communes

Le contrôle de la qualité de l'air et le suivi est assuré par ATMO Hauts-de-France sur trois stations (Rieux, Creil et Nogent-sur-Oise).

La rose des vents de met pas en évidence un impact du centre de traitement des déchets ménagers sur la qualité de l'air, ni sur l'environnement extérieur.

Un dépassement du taux des dioxines en fin d'année 2022 supérieur au seuil réglementaire (0,12 ng/Nm³ pour une valeur limite de 0,1 ng/Nm³) a été détecté. Celui-ci est dû à une accumulation de poussières dans la canne de prélèvement générant une dérive de la mesure. Les autres résultats sont conformes.

Monsieur le maire de Verneuil-en-Halatte relève que la rose des vents telle que renseignée dans le PPRT de la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul indique un sens des vents contraire à celui indiqué par ATMO (vents vers Verneuil-en-Halatte et non le contraire)

La DREAL confirme cette différence mais estime que les données ATMO sont la référence.

Les contrôles la qualité des eaux souterraines sont réalisés depuis quatre piézomètres implantés autour de la fosse à déchets (en amont et en aval) pour les eaux souterraines. Le déplacement de deux piézomètres a été sollicité auprès de la DREAL et accepté en raison des travaux portant sur la zone de construction de la 3^e ligne. Les analyses semestrielles effectuées par un laboratoire agréé ne montrent pas d'évolution de la qualité de la nappe en lien avec l'activité du CVE.

Le ROSO demande la possibilité de visualiser lors de la prochaine CSS les données des relevés des piézomètres (une courbe qui montrerait si la situation est stable ou en évolution).

La DREAL précise qu'il faudra une analyse comparative entre les piézomètres en place et ceux qui ont été déplacés.

Madame le sous-préfet demande de fournir ces données pour la prochaine CSS avec une visualisation sur l'évolution des paramètres au fil du temps.

Le contrôle des eaux de voirie, recueillies dans deux bassins, font également l'objet d'analyses par un laboratoire extérieur agréé. Aucun dépassement des normes de rejet n'a été constaté.

Le contrôle de l'analyse des sols et des végétaux est effectué par le laboratoire SOCOR avec cinq points de prélèvement de sols semestriels et cinq points de prélèvement de sols et végétaux annuels. Un contrôle des échantillons de lait des fermes LEYSENS et LHERMITE est effectué semestriellement. Ces analyses n'ont pas révélé d'impact sur l'environnement en lien avec le CVE.

NDR : Dans la présentation IDEX, p. 32, la colonne « Agri 1 bis - 2023 » est à corriger au sein du tableau « Suivi environnemental » portant sur les résultats d'analyse sur végétaux. Il faut lire < 1,63 et non pas <163,1).

L'analyse des sols révèle que les données pour la déchetterie de Creil ont connu une augmentation entre 2022 et 2023 (en particulier au plomb) sans qu'aucune explication n'ait pu être apportée à l'origine de cette évolution.

S'agissant des évolutions réglementaires, un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation du 28 juillet 2023 sera applicable à compter du démarrage de l'exploitation de la nouvelle ligne.

Une déclaration de quota de CO₂ devra être réalisée à partir d'un rapport (le bureau VERITAS sera mandaté pour agréer ce rapport qui pourra être présenté à la prochaine CSS).

IDDEO va installer avec le SMDO un système (MASSBIO2) qui va permettre de distinguer les différents type de CO₂ (le fossile et le biogène). L'intérêt sera à terme de capter le CO₂ pour le reconvertir.

Le ROSO demande quelle est la différence entre le fossile et le biogène : le CO₂ fossile provient du plastique et le CO₂ biogène est généré par le cycle naturel.

Un avenant sera porté au contrat de délégation de service public pour anticiper de futures échéances sur l'application de taxes CO₂ ou de TGAP.

Le plan d'opération interne (POI) a été révisé et envoyé au SDIS en juin 2023, sans retour au jour de la commission.

La DREAL rappelle qu'il faut établir 3 exemplaires du POI (1 pour le SDIS, 2 pour la DREAL -UD et siège)

Madame le sous-préfet demande au chef du centre de secours de Montataire de vérifier où en est le dossier et au SMDO de s'assurer qu'un exemplaire du projet soit transmis à la DREAL et au chef du centre de secours de Montataire.

Le **SMDO** attendait la validation du SDIS avant de le diffuser mais fera suivre les projets comme requis.

En fin de présentation, la **DREAL** rappelle en observation la nécessité, d'autant plus importante en posture Vigipirate « Urgence Attentat » de consigner l'identité des personnes qui rentrent sur site dans un registre au niveau du guichet de l'accueil. L'exploitant doit en effet s'assurer que toutes les personnes présentes, salariés et intervenants extérieurs, ont été évacuées en cas d'alerte.

Présentation de PAPREC

1. Présentation

La gestion globale du site est définie dans une convention du 1^{er} février 2023.

Dix-sept matières sont triées : 8 flux plastiques, 6 flux papiers/cartons, 3 flux métaux.

Le **Directeur du centre de tri PAPREC-CRV** rappelle le haut niveau de technologie de la chaîne de tri des déchets via dix stockeurs dynamiques en réception et dix-neuf machines de tri optique. Il s'agit de l'un des centres de tri les plus performant en France.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020 renforce la défense incendie avec un système de sprinklage sous toiture.

La principale difficulté des centres de tri porte sur le tri des objets dangereux (piles, batteries qui peuvent prendre feu). En vue d'une meilleure maîtrise des risques, l'exploitant sensibilise par des exercices et forme un maximum de collaborateurs autour des gestes de première intervention.

Le **chef de centre de secours de Montataire** précise qu'un exercice d'évacuation a été organisé avec le SDIS le 24 novembre 2022 au cours duquel il a pu relever la motivation et le dynamisme du personnel, ainsi que le respect des procédures et des délais.

A l'instar de ce qu'avait indiqué le représentant de la DREAL, il rappelle l'importance du recensement des effectifs présents lors d'une levée de doute. Dans un plan d'établissement répertorié, il faut s'assurer de l'effectif admis, tenant compte du personnel et des visiteurs, avec détermination d'un point de rassemblement défini.

Il a suggéré l'opportunité de prévoir un local pour accueillir les personnes évacuées en vue de leur mise en sécurité au sec en cas d'intempéries.

En complément de cet exercice, une présentation du site au personnel de garde a été effectuée le 21 juillet 23. Le Lieutenant Vaillant souhaiterait également faire participer à ce type de visite les effectifs des centres de secours voisins susceptibles d'intervenir en 1^{ère} et 2^{ème} intention.

Enfin, il informe que le SDIS et PAPREC ont procédé à l'achat commun de matériel (lance d'inertage pour les feux de masse) qui s'avérera une plus-value pour les primo-intervenants et les pompiers.

Madame le sous-préfet demande d'ajouter ce point sur le SDIS à la présentation.

2. Exploitation

Les chiffres comparés entre 2022 et 2021 mettent en évidence une légère baisse de la quantité entrante (70 671 T pour 2022 contre 71 700 T en 2021) avec une hausse des refus de tri (17 573 T soit 24,9 % (contre 17 200 T en 2021 soit 24%).

Parmi les déchets dangereux (indésirables de tri), 16 T sont des déchets des équipements électriques et électroniques / batteries ce qui représente environ 45 000 objets retirés.

Madame le sous-préfet demande au SMDO de relancer des opérations de communication à l'attention des habitants (via les journaux, leur site internet, les maires) pour re-sensibiliser aux risques des départs de feu occasionnés par les batteries au lithium/ elle demande également de prévoir un lien ou une cartographie informant des lieux de collectes pour ce type de déchets. Elle rappelle aux élus présents qu'ils doivent également se mobiliser sur ce sujet.

Le SMDO a déjà communiqué sur l'importance du tri en début d'année 2023 via sa publication mais va renouveler l'opération. Son directeur général des services évoque l'opportunité d'une réflexion par l'État sur le sujet de la consignation de ce type de déchets. Cela pourrait permettre d'inciter davantage les usagers à ramener ce type de déchets dangereux.

Madame le sous-préfet retient cette idée mais insiste sur l'intérêt de la communication axée sur la dangerosité de ces déchets et sur l'identification des sites de collecte. Les maires doivent aussi en informer les directeurs d'école pour éduquer les enfants dès leur plus jeune âge à la dangerosité des piles/batteries.

M. le Directeur général adjoint de PAPREC rappelle que les piles sont souvent captives dans certains objets. Pour travailler l'amont, l'État peut avoir un message à l'attention des éco-organismes pour marquer toutes les piles au lithium mises sur le marché afin de permettre leur identification et leur détection à l'entrée d'un centre de tri.

PAPREC et le **SMDO** évoquent également la problématique des bouteilles de protoxyde d'azote car beaucoup d'usines de traitement sont concernées par les explosions de ces bonbonnes/cartouches qui ne sont pas reliées à des éco-organismes (usage détourné par des particuliers pour leur effet euphorisant). La présence de ce type de déchets peut avoir des conséquences dramatiques pour les unités de valorisation énergétique et compromettre la santé et la sécurité des collaborateurs avec les phénomènes d'explosion.

Madame le sous-préfet demande d'en faire le recensement. Il est souhaitable d'évoquer le sujet auprès des éco-organismes et des établissements scolaires pour sensibiliser les plus jeunes. Elle va adresser un courrier à l'inspection d'Académie. Les chefs d'établissement peuvent organiser de la sensibilisation sous l'aspect environnemental et sanitaire.

3. Contrôles périodiques et réglementaires

Les vérifications portant sur les installations électriques sont annuelles – 24/08/2022 et 07/09/2022- sont conformes.

Les vérifications portant sur les rejets atmosphériques ont été effectuées le 30/01/2023 sont conformes.

Les vérifications sur le niveau de bruit sont triennales (dernière le 02/03/2022) sont conformes.

La déclaration GEREP (Déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets) a été effectuée le 14/06/2023 et a fait l'objet d'une validation de la DREAL.

M. le maire de Verneuil-en-Halatte souhaiterait que les résultats des contrôles réglementaires, notamment portant sur le bruit, soient précisés en pourcentage au regard des seuils de référence plutôt qu'en chiffres, ce qui lui semblerait plus parlant.

Le représentant de PAPREC ajoute que l'objectif étant d'éviter les déchets des équipements électriques et électroniques/batteries, le contrôle « qualité matière entrante » est d'abord visuel, par

les agents avec une procédure de déclassement en cas de non-conformité et un système de pénalité à la collectivité (la tonne lui est facturée au prix du traitement)

M. le maire de Verneuil-en-Halatte souligne la difficulté de savoir avec exactitude la provenance de ce qui est collecté (intercommunalité, commune).

Le représentant du SMDO ajoute que dans certaines collectivités soumises à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il peut y avoir une tendance à détourner l'usage des bacs jaunes gratuits, par des mauvais tris, pour en réduire le calcul.

En 2023, trois départs de feu ont été recensés et maîtrisés avec les moyens internes (pas de départ de feu significatif).

L'un de ces incendies (23/06/2023) avait pour origine une batterie trouvée dans un boîtier automatique d'arrosage, dissimulée.

Le 26/07/2023, un départ de feu volontaire a été détecté dans le vestiaire des intérimaires. Ces faits ont donné lieu à un dépôt de plainte et la DREAL a été informée. Seuls 2 intérimaires en fin de mission travaillaient à ce moment-là. PAPREC ne fera plus appel à eux à l'avenir.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur une étude technico-économique en vue de l'amélioration de la détection des objets indésirables présents dans les déchets a été signé le 13 septembre 2022, suite aux incendies de juin et juillet précédents. Celle-ci avait pour objet de trouver des solutions de sécurisation du centre de tri.

Ses conclusions tendent à :

- La mise en place de contrôles entrants renforcés, l'activité du centre connaît des pics hebdomadaires, ce qui peut réduire le temps de contrôle des matières entrantes. Un axe d'amélioration devra être trouvé pour mieux lisser les apports sur la semaine en vue d'un meilleur contrôle (inversion des jours de collecte par exemple).

- La proposition d'axes de communications renforcés,

- Une meilleure détection et la séparation automatique des déchets dangereux.

La solution consistant en la mise en place d'un bâtiment de stockage n'est pas convaincante car le site dispose de peu de place et que cela contraindrait la circulation.

Plusieurs pistes de réflexions sont à l'étude comme travailler sur la sortie de matériaux par modes alternatifs à la route (réacheminement de papiers dans les Vosges par le train, déploiement du port fluvial pour envoyer certains matériaux par le fleuve (recyclage de plastique et de cartons).

Des dispositions complémentaires ont été prises en outre suite à la mise en demeure de la DREAL du 26/08/2023 portant sur le stockage des balles.

En zone aval, une coursive a été intégrée pour permettre d'éteindre rapidement des feux qui se déclareraient dans cette zone et un mur coupe-feu 2 heures a été implanté pour séparer les matières fibreuses et plastiques.

La DREAL rappelle le double intérêt de ces mesures : permettre les interventions des deux côtés par les services de secours et protéger les installations.

Le contrat entre SMDO et PAPREC prend fin le 30 avril 2024 et la campagne d'appel d'offre est ouverte pour le marché de l'exploitation du centre de tri (à compter du 1^{er} mai 2024)

PAPREC a déposé sa candidature qui sera analysée par le SMDO.

Inspections de la DREAL

Un important travail a été réalisé par IDDEO dans le cadre du dossier portant sur la mise en œuvre de la 3ème ligne. Les travaux vont se poursuivre en 2024.

L'ensemble des dispositifs prévus contribueront à l'amélioration de la performance énergétique et du respect des normes réglementaires.

Aucun problème particulier n'a été relevé au cours des inspections.

Au niveau du centre de tri, un contrôle de la DREAL a été organisé le 16/06/2022 sur l'ensemble des dispositions du code de l'environnement qui a donné lieu à une mise en demeure du 26/08/2022.

Un plan d'action est en outre défini dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 septembre 2022 (suite aux incendies de juin et août 2022). Le rendu de l'étude est prévu le 24/11/2023 et une visite d'inspection est programmée en décembre prochain pour lever les mises en demeure et échanger sur le rendu de l'étude et les projections à venir.

En cas de changement d'exploitant, les actions se poursuivront.

A la demande du **représentant du ROSO** portant sur l'objet des mises en demeure sur le centre de tri, le **représentant de la DREAL** précise qu'elle portait sur la mise à jour des récépissés des transporteurs et le stockage amont et aval (trop de collectes en attente de tri en amont, volume important et risque pour la pérennité du bâtiment en cas d'incendie malgré un sprinklage intégral sur le bâtiment).

Observations

Madame le sous-préfet demande de préciser le calendrier d'avancement des travaux sur la 3^e ligne.

Ceux-ci en sont au stade du terrassement pour la mise en place du 3ème four, puis vont se poursuivre (en avril-mai 2024 avec le traitement des fumées, le turboalternateur, ...) jusqu'aux essais à froid prévus en février 2025 pour une mise en service en juillet 2025.

La rénovation des lignes 1 et 2 démarrera en 2024.

M. le Maire de Verneuil-en-Halatte demande si des mesures ont été prises pour anticiper l'arrivée des 200 salariés prévus sur le chantier.

Le SMDO indique que des limitations de circulation et des emplacements de stationnement sont prévus (en plus d'une mise à disposition de places de parkings par la plate-forme chimique voisine). Des échanges ont lieu régulièrement avec le chef du Centre de secours de Montataire pour s'assurer qu'aucune gêne n'est occasionnée pour l'intervention des moyens des secours. Le bureau d'étude APAVE est présent pour la coordination du chantier pendant les travaux, des mesures de sécurité (chantier clos) ont été prises.

Il est indiqué que le suivi environnemental en phase de travaux sera assuré par le SMDO.

Le représentant du ROSO demande que pour la prochaine CSS, il y ait un point sur tous les accidents qui surviennent sur les 2 sites et leur évolution dans le temps. Il demande également que pour la nouvelle ligne, une présentation très étoffée soit proposée (sujet zone humide – rapport du MRAe).

La DREAL rappelle que l'arrêté préfectoral d'exploitation du 28 juillet 2023 ne sera applicable à compter du démarrage de l'exploitation de la nouvelle ligne. La présentation du nouvel équipement et de ce qui en découle ne sera fera pas dans l'immédiat. Il confirme qu'il y a des prescriptions environnementales d'où la présence d'un inspecteur des installations classées pour les réunions de chantier.

Postérieurement à la réunion, le représentant de la DREAL a confirmé que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) font partie intégrante de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 (article 4). Le suivi écologique a été mis en oeuvre dès le 31 août 2023 par une 1ère visite et la prise en compte des mesures ERC.

Le SMDO propose de ne pas attendre l'exploitation et de faire une présentation au ROSO avant pour lever les ambiguïtés éventuelles.

En l'absence d'observation supplémentaire, la séance est close.

Actions à mener

À la demande de Madame le sous-préfet de Senlis :

- **IDDEO** devra fournir des données complémentaires sur le suivi environnemental : analyse comparative entre les piézomètres en place et ceux qui ont été déplacés pour le contrôle portant sur les eaux souterraines (avec une évolution des paramètres dans le temps) et transmission des données commentées sur le niveau de qualité de l'air en vue de leur mise à disposition des quatre communes concernées ;
- **IDDEO** et **PAPREC** devront faire un point lors de la prochaine CSS, sur les accidents survenus sur les 2 sites et leur évolution dans le temps ;
- **IDDEO** et **PAPREC** devront faire le recensement des bonbonnes et cartouches de protoxyde d'azote collectées ;
- le **SMDO** devra relancer une campagne de communication autour des dangers des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'identification des sites de collecte ;
- le **SMDO** devra transmettre une copie du projet du POI révisé à la DREAL et au chef du centre de secours de Montataire ;
- le **chef du centre de secours de Montataire** devra vérifier auprès du groupement prévision si le projet de révision du POI a été pris en compte ;
- les **maires** devront également communiquer à l'attention de leurs administrés et inviter les directeurs d'école pour éduquer les enfants dès leur plus jeune âge à la dangerosité des piles/batteries.

Madame le sous-préfet de Senlis adressera un courrier à l'inspection d'Académie pour sensibiliser les chefs d'établissement aux risques liés aux bonbonnes et cartouches de protoxyde d'azote tant sur leur aspect environnemental que sanitaire.

Madame le Sous-Préfet de Senlis

Claude DULAMON

- Annexe 1 : Feuille de présence
- Annexe 2 : Présentation IDEX
- Annexe 3 : Présentation PAPREC